



COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2024

Présidence : Loris Stehlé, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 24 septembre 2024 pour le

LUNDI 7 octobre 2024 à 20 HEURES 00

A la salle du Conseil communal

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024.
4. Communications du Bureau.
5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 08/2024 relatif au Règlement du personnel de l'Administration communale.
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 11/2024 relatif au remplacement des logiciels informatiques de la gestion communale.
7. Rapports de la Commission des finances concernant le préavis municipal n° 12/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.
8. Dépôt du préavis municipal n° 13/2024 concernant relatif à un crédit de construction pour la réalisation d'un parking complémentaire à la piscine des Chavannes.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Pia Belaïd
Roland Giroud
Philippe Blanc

9. Nomination d'une Commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone de rencontre 20Km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Anne Petermann
Chantal Arn
Stephan Marzinotto

10. Nomination d'une Commission chargée d'étudier la motion pour l'instauration d'un Budget Participatif dans la Commune de Cossonay « Notre commune, Vos projets ».

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Sylvie Kongsunton
Sandrine Bachofner
Christian Rosset

11. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Cossonay ville éponge » de Mme Christine Vogel et M. Pascal Duvoisin.
12. Communications de la Municipalité
13. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 20h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse et du public.

1. Appel

Présents : 43 conseillers/conseillères

Excusés : 12 membres, soit : Jacky Cretegny
Clotilde Giordano Anex
Gaël Girardet
Eric Hovsepian
Stephan Hürzeler
Stephan Marzinotto
Sophie Mizar
Cyril Mumenthaler
Patrick Oppliger
Sébastien Pidoux
Romain Roseng
André Rossier

Huissiers : Pierre Mermoud
Nadia Macaione, huissière-suppléante.

Municipalité : Tous les municipaux sont présents.

Presse : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay.

Est présent : Raphaël Becher, Boursier communal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

La Municipalité ayant informé le Président que sa réponse à l'interpellation « Cossonay Ville Éponge », déposée à la séance du Conseil communal du 2 septembre 2024 par Mme Vogel et M. Duvoisin, n'étant pas encore finalisée, elle ne sera donc pas présentée durant cette séance. Par conséquent, le point 11 de l'ordre du jour traitant de cet objet doit être supprimé et les 2 points suivants décalés d'une unité vers le haut.

Le **Président** demande s'il y a une objection ou une autre demande de modification de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024 est adopté à la majorité, moyennant 2 abstentions.

4. Communications du Bureau.

Le **Président** donne les informations suivantes :

- Concernant les résultats des votations du 22 septembre 2024, le taux de participation dans notre Commune s'est élevé à 48 %.
L'initiative « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) », refusée par 63 % des Suisses et 24 des 26 Cantons et demi-Cantons, a également été refusée par 64.7 % des habitants de Cossonay.
La modification du 17 mars 2023 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle), refusée par 66 % des Suisses et tous les Cantons, a également été refusée par 76.5 % des habitants de notre Commune.
Il profite de cette occasion pour remercier les membres du Bureau du Conseil élargi qui ont géré ce scrutin avec efficacité. Les résultats ont pu être envoyés au Canton peu avant midi.
- Les dates des séances du Conseil communal pour le 1^{er} semestre 2025, également disponibles sur le site internet communal sous l'onglet « Conseil communal », sont les suivantes : 3 février, 7 avril et 16 juin 2025.
La Municipalité prévoyant de déposer de nombreux préavis ces prochains mois, il n'est pas exclu qu'une séance supplémentaire vienne s'intercaler. Le **Président** ne manquera pas d'en informer les membres du Conseil dès qu'il en saura plus.

- Concernant tous les documents officiels remis au Bureau du Conseil tels que les motions, postulats, interpellations et questions remises par écrit ainsi que les rapports de Commissions, le **Président** rappelle que ceux-ci doivent systématiquement être datés et signés.
- Le vote du préavis municipal n°10/2024 relatif à la Création d'un Vortex et au réaménagement du ruisseau des Rochettes, déposé lors de la séance du 2 septembre 2024, ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance. En effet, au vu du court laps de temps entre ces 2 séances du Conseil communal, ce qui n'a pas permis aux deux Commissions de recevoir les documents sollicités, et de l'importance de ce préavis, ni la Commission des finances ni la Commission ad-hoc n'ont été en mesure de finaliser leur rapport respectif pour les présenter ce soir. Aussi celles-ci ont fait valoir l'article 44 du Règlement du Conseil communal : « *Lorsqu'une commission de peut faire son rapport au jour dit, elle prévient le président du conseil, lequel en informe ce dernier* ». Aussi, le **Président** informe que les rapports seront présentés ultérieurement et que le vote du Conseil sur cet objet s'en trouve ainsi reporté.
- Suite aux soucis encourus avec le bouton « Tout télécharger » dans la zone réservée au Conseil communal sur le site internet communal, le **Président** avait annoncé lors de la séance du Conseil communal précédente que celui-ci avait été supprimé. Il annonce maintenant son retour. Ce nouveau bouton permet un téléchargement groupé de plusieurs documents préalablement sélectionnés à l'aide d'une coche dans la case jouxtant chaque document.
Le **Président** remercie **M. Creteigny** et la Société EvoLink pour leur correction rapide de ce problème.

5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 08/2024 relatif au Règlement du personnel de l'Administration communale.

Le **Président** passe la parole à **Jean-Claude Huot**, rapporteur en remplacement de **Clotilde Giordano Anex** excusée, qui développe le rapport. Ensuite, il présente et explique la nouvelle grille salariale et pour finir il commente les amendements proposés par la Commission.

Le **Président** le remercie et rappelle que le Conseil doit formellement se prononcer sur le Règlement du personnel de l'Administration communale et sur l'échelle salariale.

Ce Règlement étant constitué de 53 articles répartis en 11 chapitres, la Commission proposant 9 amendements et la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) en demandant 25 (parvenus dans l'après-midi), il propose dans un premier temps de débattre des questions générales concernant le préavis, le rapport et la grille salariale et dans un deuxième temps de passer en revue les différents articles avec les éventuels amendements proposés/demandés par la Commission et/ou la DGAIC ou par des Conseillers, de les voter au fur et à mesure et de terminer par le vote du préavis amendé.

Cette manière de procéder convenant à l'Assemblée, il ouvre la discussion sur les questions générales.

Philippe Blanc demande si le surcoût de CHF 37'000.- précisé dans le préavis page 9 est pour six mois ?

Valérie Induni, Syndique, répond que si la nouvelle grille salariale avait été mise en œuvre au 30 juin 2024 en se basant sur le nombre d'employés il y aurait eu un surcoût de CHF 37'000.- pour une année.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt le débat sur les questions générales.

Après avoir passé en revue les premiers articles et amendements, plusieurs Conseillers-ères interrogent la Municipalité concernant les nombreux amendements demandés par la DGAIC. Ceux-ci peuvent-ils être débattus, ne font-ils pas force de loi puisqu'ils émanent d'un service juridique du Canton ? Peuvent-ils être modifiés ou refusés et quelles en seraient les conséquences ? Pourquoi ceux-ci arrivent-ils après le traitement du préavis par la Commission, la DGAIC n'a-t-elle pas reçu le projet du Règlement avant ?

La Municipalité étant dans l'impossibilité de répondre ou que partiellement à toutes ces questions, **Steve Corminboeuf** demande, selon l'article 74 du Règlement du Conseil communal, de reporter le vote.

Le **Président** passe au vote le report.

Le vote est reporté par 25 oui, plus d'1/5 des membres.

Elisabeth Clément se déclare peu satisfaite du travail du Canton qui n'a pas anticipé les conséquences de ce retour tardif pour le Conseil communal et demande à la Municipalité de faire remonter ce constat.

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 11/2024 relatif au remplacement des logiciels informatiques de la gestion communale.

Le **Président** informe qu'une ligne s'est glissée par erreur parmi les conclusions du préavis. En effet, la 3ème ligne, à savoir « *Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet* », n'a pas lieu d'être car l'étude de ce préavis n'ayant été confiée qu'à une Commission ad hoc, seule celle-ci présentera son rapport.

Aussi, lors du vote de ce préavis, il supprimera cette ligne des conclusions.

Le **Président** passe la parole à **Diego Marin**, rapporteur qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n° 11/2024 relatif au remplacement des logiciels informatiques de gestion communale ;

D'accorder un crédit de CHF 185'000.- et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;

D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

De porter au budget, dès 2025, la somme de CHF 59'306.-, pendant la durée d'utilisation de la solution.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n°11/2024 est accepté à la majorité, moyennant 1 abstention.

7. Rapports de la Commission des finances concernant le préavis municipal n° 12/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Le **Président** passe la parole à **Steve Corminboeuf**, rapporteur, qui résume et explique le rapport majoritaire.

Il le remercie et passe la parole à **Pascal Duvoisin**, rapporteur, qui donne lecture du rapport minoritaire.

Il le remercie et ouvre la discussion.

Audrey Antonietti fait la déclaration suivante :

*« Monsieur Le Président,
Mesdames, Messieurs,*

Il n'est pas rare que les prévisions d'un analyste financier soient trop optimistes. En Suisse, comme ailleurs, il existe des cas où des prévisions financières ont conduit à des décisions inappropriées ou des ajustements ultérieurs en raison d'erreurs ou de sous-évaluations de certains facteurs.

Les prévisions économiques et fiscales reposent sur des hypothèses concernant la croissance économique, les recettes fiscales, les dépenses publiques, et d'autres facteurs. Ces hypothèses peuvent s'avérer trop optimistes, notamment si elles ne tiennent pas compte de la volatilité des marchés, des crises économiques imprévues (comme la pandémie de COVID-19 ou la crise énergétique), ou des fluctuations des recettes fiscales liées à des changements démographiques ou économiques.

Il est possible de sous-estimer les coûts futurs associés à la forte croissance d'une commune. Les dépenses liées aux infrastructures publiques (écoles, routes, réseaux d'eau), aux services sociaux et aux investissements à long terme (acquisitions immobilières) peuvent augmenter de manière inattendue.

Une baisse d'impôts peut avoir un effet boule de neige négatif si les recettes fiscales ne sont pas aussi élevées que prévu. Si les dépenses de la commune augmentent ou que des imprévus surviennent (p. ex., une augmentation des coûts liés à la santé ou à l'éducation ou une crise climatique par exemple), la commune pourrait rapidement se retrouver en situation de déficit, nécessitant une augmentation soudaine des impôts à l'avenir, à condition de ne pas s'en voir privé par référendum, ou une réduction des services publics. Cela pourrait compromettre la stabilité financière à long terme et la qualité de vie des habitants.

Il est crucial de rester prudent et de considérer les risques futurs liés aux fluctuations économiques, aux imprévus budgétaires et aux besoins croissants des services publics. Les prévisions restent des prévisions ! Au niveau fédéral, on a tous en tête les erreurs de calculs de la situation de l'AVS ou beaucoup plus localement ce qui nous a été présenté ici même, la situation du collège des Chavannes 2 déjà trop petit au bout de 2 ans a cause d'erreurs de prévisions.

Personnellement, j'exclus de mettre en péril la qualité de vie globale des habitants pour faire gagner quelques dizaines de francs supplémentaires par an aux foyers les plus aisés et je vous invite donc par principe de précaution à refuser cette baisse d'impôts ».

Anne Petermann fait la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,*

La proposition de la commission des finances est alléchante : oui, c'est vrai, quand je reçois la facture des impôts, je grimace et je me dis que j'aimerais en payer moins.

Cependant, je ne suis pas là pour penser à mes intérêts personnels, mais plutôt à ceux de la collectivité, en l'occurrence aux habitants de la commune de Cossonay.

Je suis là aussi pour soutenir l'organe exécutif de notre commune qui a comme rôle de développer et mettre en place des projets et d'avoir une vision à long terme pour Cossonay. Je tiens à faire part de mes préoccupations en cette période de transition et de baisse de revenus pour la commune.

- *En effet, ces dernières années, la commune a eu des rentrées financières exceptionnelles avec des droits de mutation.*
- *Une baisse des impôts cantonaux a été annoncée et des budgets fédéraux et cantonaux vont être supprimés.*
- *Il y aura des changements au niveau de la péréquation. Cossonay bénéficiera d'une aide transitoire dégressive durant 5 ans, puis devra trouver des budgets pour compenser ces pertes.*

Est-ce bien raisonnable de baisser les impôts ?

BDO a eu une vision comptable sur laquelle on peut s'appuyer,

Cependant, quand on est à la tête d'une commune ou que l'on représente ses habitants, ne doit-on pas y ajouter une vision entrepreneuriale et humaine ?

Et de donner les moyens à la Municipalité de réaliser les projets, même si certains ont pris un peu de retard...

Et s'il y avait trop de rentrées d'argent dans les caisses... mille idées nous viennent en tête pour améliorer la qualité de vie des habitants de Cossonay :

- *Rénover les infrastructures sportives de la zone en marche, y compris les buvettes*
- *Désherber le pourtour des Chavannes I et y planter des arbustes persistants*
- *Aménager les extérieurs de Chavannes II*
- *Créer des places de jeux*
- *Installer des bancs pour les seniors et des tables de pic-nic pour les élèves*
- *Ou une augmentation du fond à la durabilité qui sera plus profitable pour les habitants de Cossonay, plutôt que les quelques dizaines de francs économisés par mois à titre individuel.*

Je suis donc favorable au maintien du taux d'imposition

Je soutiens le préavis de la Municipalité et je soutiens le rapport minoritaire ».

Steve Corminboeuf informe qu'un point d'impôt à Cossonay équivaut à plus ou moins CHF 140-150'000 par année, donc les deux points de réduction proposés correspondent à environ CHF 300'000.- de recettes en moins. Il rappelle qu'actuellement il existe un excédent de plus d'un million. Suite à des échanges constructifs entre la Municipalité et la Commission des finances, tout le monde est d'accord pour considérer cette situation comme non souhaitable. Il explique qu'il existe plusieurs manières de procéder afin de corriger cette situation. La Commune peut dépenser plus ou encaisser moins pour équilibrer les comptes ou faire un mixte des deux. C'est cette dernière possibilité que propose la majorité de la Commission des finances. De cette manière, la Commune garde une marge de manœuvre afin de réaliser son programme de législature et d'être ambitieuse dans ses intentions. Il n'est pas question de réduire les prestations ou de faire des coupes budgétaires lorsqu'il y a un excédent de plus d'un million.

Valérie Induni, Syndique, déclare que des erreurs de planification peuvent survenir, en l'occurrence pour l'année 2024, la Municipalité a « zappé » la fin du versement du loyer financier du PAM2 (CHF 270'000.- par année) pour la fin de celle-ci après 30 ans d'amortissement. Elle informe que la Municipalité a commencé la planification financière, qui se révèle pas si évidente, de son budget 2025 avec un taux d'imposition de 68% et que malgré une vente de terrain prévue à CHF 550'000.- (celle-ci fera l'objet d'un préavis) les comptes ne sont pas à l'équilibre pour le moment dans cette planification. Elle rappelle que certains montants perçus par Cossonay vont diminuer, à savoir les droits de mutation élevés dus aux nouvelles constructions pratiquement épuisées et les sommes allouées à la Commune par le Canton. En effet, la nouvelle péréquation cantonale, mise en place pour plusieurs années, ne favorise pas Cossonay. Pour finir, elle déclare que la Municipalité a choisi une vision précautionneuse des finances communales et qu'il revient au Conseil communal de décider si celle-ci l'est trop ou pas.

Philippe Blanc déclare que selon le tableau fourni en page 5 point 3.3 du préavis, un excédent d'environ un million est projeté jusqu'en 2026 et que faire une baisse d'impôts est un signe positif qui permet de récompenser les contribuables. Il rappelle que l'arrêté d'imposition est voté pour une année et qu'ainsi le risque est limité à cette durée. Il informe qu'il va voter en faveur de cette baisse et incite les membres du Conseil à en faire de même.

Ricardo Magalhaes Da Silva déclare que suite aux coupes budgétaires de la Confédération en particulier au niveau des aides sociales (accueil de jour par exemple), nous ne connaissons pas encore les répercussions au niveau cantonal et communal de celles-ci. Il ne trouve pas cette baisse judicieuse même pour une année.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt le débat.

Il donne lecture de l'amendement proposé par la Commission des finances qui est le suivant :

« De baisser le taux d'imposition communal pour l'année 2025 de 2 points. Par conséquent, de porter le taux d'impôt communal à 66 % de l'impôt cantonal de base ».

et le passe au vote.

L'amendement est adopté à la majorité, par 26 oui, 15 non et 1 abstention.

Le **Président** donne lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2025 et de baisser le taux de l'impôt communal de 68 % à 66 % de l'impôt cantonal de base.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n°12/2023 est accepté à la majorité, par 27 oui, 13 non et 2 abstentions.

8. Dépôt du préavis municipal n°13/2024 concernant un crédit de construction pour la réalisation d'un parking complémentaire à la piscine des Chavannes.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.

Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.

Ce n'est pas le cas.

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Pia Belaïd
Roland Giroud
Philippe Blanc

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au mardi 8 octobre 2024 à 18 heures avec le délégué municipal **Claude Moinat**.

9. Nomination d'une Commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone de rencontre 20Km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve.

Le **Président** rappelle que cette Commission a pour tâche d'étudier le projet que la Municipalité a présenté dans sa réponse et de rédiger un rapport à l'attention du Conseil communal. A l'issue de la présentation de celui-ci, le Conseil en débattera et votera sur l'acceptation de la réponse que la Municipalité a donnée à ce Postulat.

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Anne Petermann
Chantal Arn
Stephan Marzinotto

10. Nomination d'une Commission chargée d'étudier la motion pour l'instauration d'un Budget Participatif dans la Commune de Cossonay « Notre commune, Vos projets ».

Le **Président** rappelle que lors de la dernière séance du Conseil communal le 2 septembre 2024, **Mmes Kongsungton, Ruchat, Vogel et MM. Duvoisin et Sigrist** ont conjointement déposé une motion demandant l'instauration d'un Budget Participatif dans notre Commune.

Au cours de la discussion, **M. Corminboeuf**, appuyé par plus d'1/5ème des membres du Conseil communal, a demandé que cette motion soit renvoyée à l'examen d'une Commission.

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau chargée d'établir un rapport sur la prise en considération de cette motion., qui est la suivante :

Sylvie Kongsunton
Sandrine Bachofner
Christian Rosset

Il rappelle que selon l'article 60 du Règlement du Conseil communal, cette Commission est plus particulièrement chargée de préavisier sur la prise en considération (renvoi à la Municipalité) ou non (classement sans suite) afin d'aider le Conseil communal à trancher lors du prochain débat. Il l'encourage par ailleurs à prendre contact avec les motionnaires et la Municipalité afin d'avoir tous les éléments permettant de rapporter de la manière la plus complète possible en sa possession, ceci afin de conseiller au mieux le plénum pour son vote lors d'une prochaine séance.

11. Communications de la Municipalité.

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Concernant le projet « Violence : Stop au silence ! », Cossonay, en partenariat avec la ville d'Yverdon-les-Bains, lance un nouveau service de soutien aux victimes de violences et de harcèlement de rue. Dès le 15 octobre 2024, ce dispositif permettra aux victimes ou aux témoins de signaler des événements, d'être écoutés et reconnus dans leur vécu et d'obtenir des informations afin d'être orientés vers des structures d'aide. Accessible via un formulaire en ligne sur le site de la Commune, ce service garantit une réponse sous 72 heures (ce n'est pas un service d'urgence), avec la possibilité de rencontrer une répondante sociale pour un accompagnement personnalisé. Ce projet vise à offrir une ressource locale et un soutien de proximité à ces victimes silencieuses qui n'osent pas ou ne peuvent pas parler.
- Concernant Pro Senectute – Projet Actions Communautaires avec les Aînés, la 1ère rencontre avec les aînés organisée en partenariat avec Pro Senectute aura lieu le 29 octobre 2024. Plus de 700 invitations ont été envoyées. Des ateliers auront lieu pour définir quels genres de projets intéressent les aînés.
- La Commune et le Réseau de Santé Nord-Broye s'associent pour organiser une conférence sur le diabète le 14 novembre 2024, journée mondiale du diabète, au réfectoire de CossArena. Une infirmière sera présente pour effectuer gratuitement des tests de dépistage.

- Après le succès rencontré par le premier Centre aéré cet été 2024, une semaine supplémentaire sera organisée par MS SPORTS du 1er au 4 juillet 2025. La semaine organisée par MJSR à mi-juillet devrait être pérennisée. Nous attendons la confirmation.
- Concernant le bilan du défi cycliste Cyclomania, la Commune a totalisé 100 participants et 5'134 km parcourus à vélo.
- **Madame Camille Destraz**, directrice du Théâtre du pré-aux-Moines depuis sept ans, a présenté sa démission pour la fin de la saison en mai 2025. Nous aurons l'occasion de la remercier de l'excellent travail accompli et de son engagement. Une procédure de mise au concours du poste débutera tout prochainement.
- Le 4 novembre 2024, la ludothèque communale déménagera à la Vy-Neuve où elle bénéficiera de locaux plus spacieux et plus lumineux.
- La fête de notre cinéma prévue le 23 novembre 2024 doit malheureusement être annulée en raison de l'arrêt de travail du gérant pour raisons de santé. Nous lui souhaitons un bon rétablissement.
- Notre UAPE communale La Goûtine va étoffer son offre afin de mieux correspondre aux besoins des parents. Elle accueillera les 3-4P à partir de janvier 2025, et les 1-2P à partir de la rentrée scolaire 2025.

Valérie Induni, Syndique, regrette la tournure prise par le traitement du préavis municipal n°08/2024 concernant le Règlement du personnel de l'Administration communale et annonce que la Municipalité le retire afin de le remodeler en fonction des demandes de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes). Elle le resoumettra après à la Commission.

Elle donne ensuite les informations suivantes :

- La modification du Règlement communal sur l'épuration et l'évacuation des eaux a fait l'objet du préavis 18-2023. Ce préavis a finalement été retiré et il était prévu de le soumettre au vote du Conseil au premier semestre 2024. Or, le Canton a approuvé un nouveau règlement type, sur la base duquel le Règlement communal doit être rédigé. Le dossier est donc à reprendre depuis le début. Il vous sera soumis au printemps 2025.
- Le Conseil a approuvé le préavis du Règlement communal sur les périodes d'ouverture et de fermeture des magasins lors de sa séance du 26 février 2024. Le Règlement a ensuite été transmis à la Direction des affaires communales pour être validé par le Conseil d'Etat. Après relecture par une juriste, quelques modifications s'avèrent nécessaires avant la validation. Il s'agit de changements mineurs qui ne remettent pas en cause le Règlement en tant que tel. Cependant, toute modification du texte voté doit l'être à nouveau. Ce point sera dès lors porté à l'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2024.
- Le stationnement dans la zone En Marche est désormais limité à 5 heures. Et une partie des places a dû être supprimée sur demande de la Direction générale de l'environnement. Ces places se situaient dans une zone de protection des eaux où le stationnement est interdit.
Pendant la fermeture de l'Hôtel Le Funi, les places de parc attribuées à l'établissement sont temporairement mises à disposition de la population. La durée du stationnement est identique aux autres places dans le secteur, à savoir 2 heures du lundi au samedi.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

12. Communications des membres des Commissions permanentes, propositions individuelles et divers.

Sophie Ruchat, déléguée à l'ASICOVV, informe que l'Assemblée a voté son budget pour 2025, que le coût par élève est similaire à celui estimé pour 2024 et que 3 nouvelles classes ouvriront pour la rentrée d'août 2025.

Concernant la pétition relative à un Pumptrak déposée en février 2024, **Jean-Claude Huot** demande « qu'en est-il de son traitement » ?

Florence Texier Claessens répond qu'elle fera une annonce à ce sujet lors de la prochaine séance du Conseil communal en décembre 2024.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la séance, il est 22h.37.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 9 décembre 2024.

Le Président :

La secrétaire :

Loris Stehlé

Delphine Cicchi